

Annexe 2 : Mesures d'accompagnement pour la sécurité au travail et la protection de la santé

Article 4 alinéa 1 ordonnance 5 sur la loi du travail du 28 septembre 2007 (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5; RS 822.115) interdit en général les travaux dangereux aux jeunes. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper les personnes en formation de plus de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux tels que définis à l'article 7 alinéa 3 ordonnance sur la formation des hortultrices CFC / horticulteurs CFC et à l'annexe I de la directive CFST 6508 sous réserve que les mesures d'accompagnement suivantes soient respectées par l'entreprise :

Exception de l'interdiction des travaux dangereux	
3a	<p>Travaux qui excèdent objectivement la capacité physique des jeunes. Le déplacement de charges, les postures pénibles et les mouvements défavorables en font partie</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Manipulation manuelle de lourdes charges ou déplacement fréquent de charges 2) Mouvements répétitifs de levage et port de charges 3) Travaux d'une durée relativement longue et répétitifs, exécutés en position accroupie, inclinée ou en rotation 4) Travaux d'une durée relativement longue et répétitifs, exécutés à hauteur d'épaule ou par-dessus 5) Travaux d'une durée relativement longue et répétitifs, exécutés en partie à genoux ou en position accroupie ou couchée
4 4c 4d 4e 4f 4i	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux exposant à des influences physiques dangereuses pour la santé. ▪ Travaux exposant à un bruit dangereux pour l'ouïe (bruit continu, bruit impulsif). Exposition au bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier équivalent LEX de 85 dB (A). ▪ Travaux s'accompagnant de fortes secousses ou vibrations (vibrations globales du corps et vibrations transmises par la main et le bras). Sont compris les travaux effectués avec des outils vibrants ou à percussion (EN ISO 5349-1 :2000) ou conduite de véhicules sur des chantiers (EN ISO 2631-1 :1997). ▪ Travaux présentant un danger d'électrisation comme les travaux sur des installations à courant fort sous tension. ▪ Travaux exposant à une humidité importante. ▪ Travaux exposant à des radiations non ionisantes. En font partie les travaux exposant à <ol style="list-style-type: none"> 2. des rayons ultraviolets à ondes longues (séchage et durcissement par UV, soudage à l'arc, exposition au soleil)) 3. des rayons infrarouges
5 5a 5c	<p>Travaux exposant à un danger notable d'incendie ou d'explosion :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux impliquant un danger notable d'incendie ou d'explosion. ▪ Travaux avec gaz, vapeurs, aérosols et poussières fines qui, associés à l'air, forment un mélange facilement inflammable.

6 6a	<p>Travaux exposant à des produits chimiques nocifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux avec agents chimiques nocifs assortis de phrases R¹ ou de phrases H² spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> substances avec effets irréversibles très graves (R39 / H370) substances pouvant entraîner une sensibilisation par inhalation (R42 / H334) substances pouvant entraîner une sensibilisation par contact avec la peau (R43 / H317) substances pouvant provoquer le cancer (R40 / H351 et R45 / H350) substances pouvant provoquer des altérations génétiques héréditaires R46 / H340 (R46 / H340) risquant d'avoir des effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée (R48 / H372 et H373) substances pouvant altérer la fertilité (R60 / H360F) substances pouvant entraîner pendant la grossesse des effets néfastes pour l'enfant (R61 / H360D)
7b	<p>Travaux impliquant des microorganismes des groupes de risque suivants fixés par l'OPTM³ (virus, bactéries, parasites, champignons, cultures cellulaires, substances toxiques ou sensibilisantes de microorganismes, microorganismes génétiquement modifiés) :</p> <p>1. Groupe 2 : Microorganismes présentant un risque faible</p>
8 8a 8b	<p>Travaux avec des outils de travail dangereux</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux avec des outils de travail présentant des risques d'accidents dont on peut supposer que les jeunes, du fait de leur conscience insuffisante des risques ou de leur manque d'expérience ou de formation, ne peuvent ni les identifier ni les prévenir. ▪ Travaux avec des outils de travail ou moyens de transport en mouvement
9 9a	<p>Travaux s'effectuant dans un environnement non sûr.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux s'effectuant sans l'environnement assuré d'un emplacement de travail fixe, muni normalement d'un équipement permanent et délimité dans l'espace, chez un employeur.
10 10a	<p>Travailler en des endroits particuliers.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux comportant un risque de chute

¹ Ordonnance sur les produits chimiques du 18. Mai 2005 (al. **2005** 2721, **2007** 821, **2009** 401 805 1135, **2010** 5223, **2011** 5227, **2012** 6103, **2013** 201 3041, **2014** 2073 3857)

² Cf. la version de l'ordonnance (EG) N° 1272/2008 mentionnée à l'annexe 2 chiffre 1 de l'ordonnance sur les produits chimiques du 5 juin 2015 (RS 813.11)

³ Ordonnance du 25 août 1999 sur la protection des travailleurs contre les risques liés aux microorganismes (RS **832.321**)

Travaux dangereux selon la solution par branches n° 41 (processus Jardin-Top) et les compétences opérationnelles (CO) dans le plan de formation	Risques	Exception	Contenu de la formation (principe de prévention) pour les mesures d'accompagnement	Mesures d'accompagnement par le personnel qualifié ⁴ de l'entreprise						
				Formation de la personne en formation			Instruction à la personne en formation		Surveillance de la personne en formation	
				Formation dans l'entreprise	Avec aide CIE	Avec aide école professionnelle		permanente	fréquente	occasionnel-lement
JardinTOP B1 mise en œuvre des règles de comportement et de sécurité pendant le travail CO 1.1 – 1.9	Danger spécifique du travail Selon les travaux, les risques peuvent apparaître selon le tableau des phénomènes dangereux de la SUVA (annexe 3 des instructions SUVA n° 66105)	tous	Campagne JardinSuisse <ul style="list-style-type: none"> 1 mètre de sécurité pour une place de travail sécurisée (le mètre de sécurité). Mise en œuvre des 8 règles de comportement pendant le travail Concerne tous les processus et DCO Autre <ul style="list-style-type: none"> Règles de sécurité complémentaires de l'entreprise Brochure Suva-BR: 10 étapes pour un apprentissage en toute sécurité 	1 ^{ère} année de formation	CIE1a	1 ^{ère} année de formation	Soutien et surveillance des personnes en formation dans l'entreprise de façon à ce qu'elles travaillent tout le temps en sécurité. Donner des feedbacks positifs aux personnes en formation ayant des comportements sécurisés.	1 ^{ère} année de formation	ARF	
JardinTOP B2 Se déplacer à pied sur le poste de travail. CO 1.4 – 1.9	Postes de travail non sédentaires <ul style="list-style-type: none"> Ne pas être vu Dangers de chutes <ul style="list-style-type: none"> Surface glissante Sol humide, neige, glace Désordre Rapport de visibilité – ne pas être vu 	9a	Standards de travail JardinSuisse <ul style="list-style-type: none"> Signalisation temporaire de chantier Equipement de protection individuelle (vêtements de sécurité) Urgence et organisation des premiers secours 	1 ^{ère} année de formation	CIE1a		Application pratique et démonstrative	1 ^{ère} année de formation	ARF	
JardinTOP B4 Travailler à l'extérieur / Influence de la météo B5 Travailler avec des engins électriques CO 1.4 – 1.9	Exposition due aux conditions environnementales du poste de travail <ul style="list-style-type: none"> Rayonnement solaire Travailler par grosse chaleur Travailler par temps froid et humide Dangers électriques <ul style="list-style-type: none"> Partie sous tension Court-circuit dû à l'humidité des alentours du poste de travail 	4f 4j 4e	Standards de travail JardinSuisse <ul style="list-style-type: none"> Equipement de protection individuelle (vêtements de sécurité) Mise en marche des moteurs électriques Autre <ul style="list-style-type: none"> Utilisation de vêtements adaptés aux conditions météorologiques Utilisation de protection solaire Pauses dans des endroits abrités Changer d'activité et prévoir des travaux subsidiaires 	1 ^{ère} année de formation	CIE1a		Application pratique et démonstrative	1 ^{ère} année de formation	ARF	

4 Comme personnel qualifié, on entend une personne disposant d'un certificat fédéral de capacité ou diplôme équivalent dans le domaine professionnel de la personne en formation (attestation de formation professionnelle, si l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle le prévoit).

JardinTOP B6 Faire le plein de carburant aux machines et véhicules CO 1.2 & 1.7	<p>Dangers mécaniques</p> <ul style="list-style-type: none"> Partie de machine en mouvement non protégée <p>Matière dangereuse pour la santé</p> <ul style="list-style-type: none"> Dégagement de vapeur lorsque l'on fait le plein de carburant <p>Dangers d'incendie et d'explosion</p> <ul style="list-style-type: none"> Carburant liquide, vapeurs Alentour potentiellement explosif 	8a 5c 5a	<p>Standards de travail JardinSuisse</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en marche des moteurs 2 temps Mise en marche des moteurs 4 temps Mise en marche des moteurs diesel <p>Autre</p> <p>Mode d'emploi respectif des machines et engins</p>	1 ^{ère} année de formation	CIE 1a	1 ^{ère} année de formation	Application pratique et démonstrative	1 ^{ère} année de formation	ARF	
JardinTOP B7 Travaux occasionnant du bruit CO 1.3, 1.6, 1.8	<p>Exposition physique particulière</p> <ul style="list-style-type: none"> Travailler avec des machines Façonnage de matériel avec de l'outillage 	4c	<p>Standards de travail JardinSuisse</p> <p>Equipement de protection individuelle (protection de l'ouïe)</p> <p>Autre</p> <p>Réduire le temps d'exposition, rotation du travail</p>	1 ^{ère} année de formation	CIE 1a	1 ^{ère} année de formation	Application pratique et démonstrative	1 ^{ère} année de formation	ARF	
JardinTOP B8 Tenir et porter des charges, mauvaise posture du corps CO 1.3 – 1.9	<p>Exposition de l'appareil moteur</p> <ul style="list-style-type: none"> Lever et porter des charges Répétition de mouvements comme par ex : pelleter, travailler avec des séateurs, etc. Posture contraignante, comme travailler longtemps en position courbée 	3a	<p>Standards de travail JardinSuisse</p> <p>Tenir et transporter des charges</p> <p>Autre</p> <ul style="list-style-type: none"> Proposer des moyens d'aide technique pour faciliter le travail Prévoir des changements d'activité Intégrer des pauses pour récupérer Mise en place d'un déroulement de travail bénéfique pour l'ergonomie 	1 ^{ère} année de formation	CIE 1a CIE 1b	1 ^{ère} année de formation	Application pratique et démonstrative	1 ^{ère} année de formation	ARF	
JardinTOP B9 Travailler en hauteur et sur terrain escarpé CO 1.7 & 1.8	<p>Dangers de chutes</p> <ul style="list-style-type: none"> Hauteur de travail / Différence de hauteurs Terrain escarpé Surfaces glissantes <p>Mise en danger mécanique</p> <ul style="list-style-type: none"> Objet tombant 	10a 8b	<p>Standards de travail JardinSuisse</p> <ul style="list-style-type: none"> Travail avec des échelles EPI contre les chutes de hauteur / Système de positionnement <p>Aide mémoire JardinSuisse</p> <ul style="list-style-type: none"> Travaux de taille d'arbre sûr chez les horticulteurs Travailler dans les terrains abrupts <p>Autre</p> <ul style="list-style-type: none"> Utilisation de procédure de travail appropriée comme des scies télescopiques, plate-forme élévatrice mobile de personnel. Port de chaussures de sécurité appropriées Ne travailler que lors de conditions météorologique appropriées (temps sec) Choisir un endroit et une position du corps stable La règle de sécurité contre les chutes est, si besoin, aussi à mettre en œuvre lors de la construction de murs ainsi que lors de travaux sur toiture végétalisée. 	1 ^{ère} année de formation	CIE 1a CIE 1b		Application pratique et démonstrative	1 ^{ère} année de formation	ARF	

JardinTOP T4 Préparation mécanique de surface de plantation et d'ensemencement avec un cultivateur de sol et un motoculteur CO 1.3	Dangers mécanique Moyen de transport mobile Moyen de travail mobile Se faire renverser ou écraser Protection des zones de coincement	8b	Standards de travail JardinSuisse Ameublissement du sol avec motoculteur ou cultivateur de sol Autre <ul style="list-style-type: none"> Respecter le mode d'emploi N'utiliser les machines qu'avec les équipements de protection prévus par le fournisseur Eviter que des parties de machine ne bougent à tout va N'utiliser que des machines avec un dispositif de sécurité (poignée de l'homme mort) opérationnel	1 ^{ère} année de formation	CIE 1a CIE 1b		Application pratique et démonstrative	1 ^{ère} année de formation	ARF	
JardinTOP T5 Planter des végétaux CO 1.3	Exposition de l'appareil moteur Travaux répétitifs en position courbée ou à genou.	3a	Autre <ul style="list-style-type: none"> Prévoir des changements d'activités Intégrer des pauses pour récupérer Utiliser les protège-genoux 	1 ^{ère} année de formation	CIE 1a CIE 1b		Application pratique et démonstrative	1 ^{ère} année de formation	ARF	
JardinTOP T8 fumure de plante CO 1.4	Matières dangereuses pour la santé <ul style="list-style-type: none"> Engrais liquide et solide Sensibilisation due aux risques d'inhalation Sensibilisation due aux risques de contact avec la peau	6a	Standards de travail JardinSuisse <ul style="list-style-type: none"> Préparation d'une surface de massif à la main Ensemencement de gazon Réglage de l'épandeur d'engrais Autre <ul style="list-style-type: none"> Respecter le mode d'emploi ou la fiche technique de sécurité Utiliser l'EPI selon la fiche technique de sécurité Eau et bain d'œil toujours à disposition 	1 ^{ère} année de formation 2 ^{ème} année de formation	CIE 1a CIE 1b		Application pratique et démonstrative	1 ^{ère} année de formation	ARF	
JardinTOP T9 Application de produits phytosanitaires CO 1.4	Matières dangereuses pour la santé <ul style="list-style-type: none"> Matière liquide et solide Danger de dégâts irréversible Sensibilisation due aux risques d'inhalation Sensibilisation due aux risques de contact avec la peau 	6a	Standards de travail JardinSuisse <ul style="list-style-type: none"> Préparation et application de produits phytosanitaires Stockage de produits phytosanitaires Mesures pour l'obtention de la licence professionnelle <ul style="list-style-type: none"> Semaine d'écologie à l'école professionnelle avec soutien des moyens d'enseignement de l'école Cours utilisateurs durant les CIE Evaluation des compétences opérationnelles au cours des PQ et CIE Après aboutissement avec succès des PQ, la personne en formation obtient la licence professionnelle pour l'utilisation des produits phytosanitaires Autre <ul style="list-style-type: none"> Remplacer les matières présentant un danger pour la santé par des matières inoffensives Respecter la notice d'utilisation Respecter la fiche technique Utiliser l'EPI selon la fiche technique de sécurité Eau et bain d'œil toujours à disposition 	1 ^{ère} année de formation 2 ^{ème} année de formation	CIE 1b	1 ^{ère} année de formation 2 ^{ème} année de formation	Application pratique et démonstrative	1 ^{ère} année de formation	ARF	
JardinTOP T11 Entretien de surface de gazons et de prairies Utilisation de ma-	Dangers mécaniques <ul style="list-style-type: none"> Partie de machine en mouvement non protégée Moyen de transport mobile 	8b	Standards de travail JardinSuisse <ul style="list-style-type: none"> Utilisation de débroussaillouse Tondre des gazons Rénovation de gazon 	1 ^{ère} année de formation	CIE 1a CIE 1b		Application pratique et démonstrative	1 ^{ère} année de formation	ARF	

<p>chines pour l'entretien de gazon</p> <p>Débroussailleuse</p> <p>Machine d'entretien</p> <p>CO 1.6 (Paysagisme)</p>	<p>Moyen de travail mobile</p> <p>Se faire renverser ou écraser</p> <p>Protection des zones de coincement</p> <ul style="list-style-type: none"> Partie volante non contrôlée, outils de coupe détachés/desserrés volants, cailloux 		<p>Autre</p> <ul style="list-style-type: none"> Respecter le mode d'emploi N'utiliser les machines qu'avec les équipements de protection prévus par le fabricant Prévenir du risque de mouvement incontrôlé de certaines parties, contrôler les outils de coupe sur un support stable avant l'utilisation Ne monter que des outils de coupe approuvés par le fabricant sur la débroussailleuse N'utiliser que des machines avec un dispositif de sécurité (poignée de l'homme mort) opérationnel 						
<p>JardinTOP T12</p> <p>Entretien de surface en dur. Traitement thermique de la mauvaise herbe avec chalumeau ou brûleur thermique (infrarouge)</p> <p>CO 1.6 (Paysagisme)</p>	<p>Dangers thermique</p> <ul style="list-style-type: none"> Flammes à l'air libre Surface brûlante sur les engins infrarouge <p>Dangers d'incendie ou d'explosion</p> <ul style="list-style-type: none"> Gaz propane et butane 	<p>4j</p> <p>5c</p>	<p>Standards de travail JardinSuisse</p> <p>Entretien de surface en dur</p> <p>Autre</p> <ul style="list-style-type: none"> Respecter la notice d'utilisation Interdiction de fumer Stockage des bonbonnes de gaz seulement dans un local bien aéré Respecter les directives ADR pour le transport des bouteilles de gaz 	<p>1ère année de formation</p>	<p>CIE 1a</p> <p>CIE 1b</p>		<p>Application pratique et démonstrative</p>	<p>1ère année de formation</p>	<p>ARF</p>
<p>JardinTOP T13 Taille d'arbres et d'arbustes</p> <p>CO 1.6 (Paysagisme)</p>	<p>Microorganismes</p> <ul style="list-style-type: none"> Transmission de MEVE / borréliose Réaction allergique due aux pollens et aux particules de plantes Piqûres d'insectes Dangers dus aux animaux Contact avec des excréments animales ou produits animaux Contact avec des plantes, parties de plantes ou produits végétaux toxiques 	<p>7b</p>	<p>Suva</p> <p>Aide mémoire 44051 Attention aux tiques !</p> <p>Affichette 55235 L'ambroisie : une plante allergisante</p> <p>Autre</p> <ul style="list-style-type: none"> Informé sur les dangers et les mesures de sécurité Porter l'habillement de travail et l'EPI approprié Proposer la vaccination Proposer des produits de défense contre les insectes En cas d'allergie connue, prévoir les médicaments nécessaires pour faire face aux cas critiques S'informer mutuellement sur les allergies personnelles Eviter tout contact direct avec des animaux malades (par exemple ne pas toucher un animal malade) 	<p>1ère année de formation</p>		<p>1ère année de formation</p>	<p>Instruction</p>	<p>1ère année de formation</p>	<p>ARF</p>

JardinTOP T19 Exécution de travaux de terrassement à la main et mécanique-ment T21 Mise en place mécanique et à la main de couche de fondation CO 1.7 (Paysagisme)	Dangers mécaniques <ul style="list-style-type: none"> Moyen de transport mobile Moyen de travail mobile Points d'écrasement, de cisaillement ou d'enfoncement au niveau des pelles mécaniques Objet tombant dans la zone de la pelle mécanique ou de la chargeuse à pneus Exposition de l'appareil moteur <ul style="list-style-type: none"> Travaux répétitifs lors du travail manuel à la pelle : charge mobile (terre) Vibration et secousse sur les moyens de transport sur le terrain et lors de la conduite d'engin de compactage 	8b 3a 4d	Manuels JardinSuisse Manuel conducteur d'engin de chantier Autre <ul style="list-style-type: none"> Pauses, rotation de travail Formation pour conducteur d'engins de chantier selon l'objectif évaluateur 1.8.3.10 du plan de formation Manuel d'utilisation et d'entretien des machines concernées Ne pas stationner sur les zones de danger Empêcher les mouvements incontrôlés Ne pas être positionné sous les charges Tenir compte de la position du centre de gravité de la pelle mécanique Tenir compte de la direction de marche du moyen de transport, chargé ou à vide, sur les terrains escarpés Suva-CL : 67041 Liste de contrôle : Machines de chantier accompagnées Objectif de formation du cours pour conducteur d'engins de chantier Les personnes en formation connaissent les règles de sécurité au travail et de protection de la santé, ils sont capables de les mettre en œuvre lors de l'utilisation de pelles mécaniques et autres moyens de transport	2 ^{ème} année de formation 3 ^{ème} année de formation	CIE 1 ^{ère} année de formation CIE 2 ^{ème} année de formation travail manuel	Formation de paysagiste, Contrôle de compétence pour conducteur d'engin de chantier, démonstration et utilisation pratique pour les personnes en formation avec instruction Utilisation partielle sous instruction dans l'entreprise	2 ^{ème} année de formation	ARF	
T23 Revêtement et équipement de jardin CO 1.7 (Paysagisme)	Exposition de l'appareil moteur <ul style="list-style-type: none"> Travaux répétitifs en position courbée ou à genou Lever et porter des charges Matières dangereuses pour la santé Irritations et réactions corrosives lors du travail avec du béton, mortier, mortier colle à base de ciment et poussière de ciment sèche ou mouillée	3a 6a	Standards de travail JardinSuisse <ul style="list-style-type: none"> Pose de bordures en béton Pose de pavés préfabriqués Autre <ul style="list-style-type: none"> Prévoir des changements d'activités Prévoir des pauses pour récupérer Alléger le travail par des moyens d'aide techniques La peau, les yeux doivent être protégés lors du travail avec des produits contenant du ciment Lors de travaux impliquant une exposition à la poussière de ciment, les voies respiratoires doivent être protégées au moyen d'un masque à poussière Suva-MB 44013 : Les produits chimiques utilisés dans l'industrie du bâtiment. Tout sauf anodins 	2 ^{ème} année de formation	CIE 2a	Application pratique et démonstrative avec instruction	2 ^{ème} année de formation	ARF	
JardinTOP T26 Coupe de béton et de pierre naturelle CO 1.7 (Paysagisme)	Exposition physique particulière Le bruit lors de la coupe de parpaing et pierre naturelle Matière dangereuse pour la santé Poussière de béton et de pierre naturelle lors de travaux de coupe à sec	4c	Standards de travail JardinSuisse Coupe de pierre artificielle Autre <ul style="list-style-type: none"> Utilisation de l'EPI conformément aux standards de travail Selon les possibilités, toujours travailler avec une scie à eau 	2 ^{ème} année de formation	CIE 2a	Application pratique et démonstrative avec instruction	2 ^{ème} année de formation	ARF	
JardinTOP T29 Travaux mécaniques de mise en pot CO 1.8	Dangers mécaniques Moyen de travail en mouvement lors de l'utilisation de la machine à empoter	8a 8b	Standards de travail JardinSuisse Installation et utilisation de la machine à empoter Autre	1 ^{ère} année de formation	CIE 1b/2c	Application pratique et démonstrative	1 ^{ère} année de formation	ARF	

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Observer le mode d'emploi ▪ N'utiliser la machine qu'avec les équipements de protection prévus par le fabricant ▪ Empêcher les mouvements incontrôlés d'une ou plusieurs parties ▪ Lors de changements d'équipement sur la machine à empoter, couper l'alimentation électrique et tenir compte du mode d'emploi et des données du fabricant 	2 ^{ème} année de forma- tion						
--	--	--	---	--	--	--	--	--	--

Légende : CIE : cours interentreprises ; EP ; Ecole professionnelle ;

[ARF : Après réussite de la formation ; BR : Brochure ; CL : Check-liste ; DP : Dépliant ; BI : bulletin d'information ; ME : moyen d'enseignement ; AM : Aide-mémoire ; EPI : équipement de protection individuelle]

Les mesures d'accompagnement existantes ont été élaborées avec un spécialiste de la sécurité au travail, elles entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Aarau, le 04.12.2015

JardinSuisse

La Présidente du Conseil pour la formation
professionnelle

Le directeur

Barbara Jenni

Vercelli Carlo

Ces mesures d'accompagnement seront approuvées par le secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation selon l'article 4 alinéa 4 OLT 5 avec l'approbation du secrétariat d'Etat à l'économie SECO du 04.12.2015

Berne, le 04.12.2015

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation

Jean-Pascal Lüthi
Directeur département formation initiale et maturité professionnelle